

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....	33
en exercice : .....	33
présents .....	25
présents par procuration .....	6
absent .....	0
absents excusés .....	2

## OBJET :

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » des Centres sociaux pour la période 2022-2025.

Le 27 janvier 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 janvier 2022, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, MM.Vema, Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Mary à Mme Mebrek, M. Desrivières à M. About, M. Zontone à Mme Jason, M. Studzinska à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Thevenot, Mme Chénieux à M. Békare.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Duranteau, M. Heubert

**SECRETAIRE** : M. Corceiro

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16 du 22 novembre 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement des LAEP des centres sociaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs activités autour de la parentalité, les centres sociaux municipaux de la Ville proposent un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF),

CONSIDERANT que cette action hebdomadaire bénéficie, chaque année, d'une subvention octroyée par la CAF sous certaines conditions,

CONSIDERANT le projet de renouvellement de cette convention, proposé par notre partenaire, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » pour les structures suivantes :

- LAEP « Les Noëlés » – Centre social municipal « Les Noëlés » – n° 2014-446
- LAEP « La Maisonnée » – Centre social municipal « Les Campanules » – n° 2016-660

VU le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, ci-annexé, et présenté par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour une durée de 4 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission politique de la ville en date du 12 janvier 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 janvier 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220127-DEL2022012705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de poursuivre le partenariat avec la CAF pour la mise en place d'un « LAEP » dans les deux centres sociaux municipaux ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, afin que la ville puisse bénéficier d'une subvention annuelle dite prestation de service LAEP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention susvisée, à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de ladite convention,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANC



- 1 FEV. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

- 2 FEV. 2022

- 2 FEV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W